Cler
FRC
8138

SACHEZ-DONC SUR QUEL PIED DANSER.

POUR les hommes en place la bonne volonté ne suffit pas ; il faut encore de la prudence et de la fermeté. Et à dire vrai, quelque respect que j'aie pour les officiers municipaux de Paris, il me semble qu'ils ont manqué de ces deux qualités dans plus d'une occasion, je me bornerai en ce moment à une extrêmement récente. Tout le monde voit ce dont je veux parler. Il s'agit de la défense du port d'armes.

Il est très-sûr que sur un rapport cette loi de police pouvoit être très-sage ; car, dans un moment où les prêtres récalcitrans électrisent bien des têtes, où Paris est plein d'étrangers et de gens sans aveu, il est important de tranquilliser des personnes timides, de leur ôter la crainte de se voir attaquées de nuit ou en plein jour par des spadassins. Mais quand on veut faire le bien, il faut le bien faire, il faut profiter des circonstances où il peut s'opérer sans trouble, sans convulsion ; car, toute opération, quelque soit sa moralité, si elle excite du tumulte et du désordre, est essentiellement mauvaise, à moins qu'elle n'ait été nécessaire,

Mf W16257

et qu'on n'ait eu besoin de ce désordre pour en éviter un plus grand. Or, dans cette circonstance on n'avoit point à opter entre ces deux alternatives ; il y avoit quelques craintes, mais ces craintes n'étoient pas assez fortes pour nécessiter une pareille tentative qui, sous d'autres rapports, étoit très-imprudente.

On devoit sentir que cette multitude, même de gens inconnus dont la capitale étoit remplie, s'irriteroit au premier mot de cet arrêté ; qu'étant forte par le nombre et par les armes qu'elle tenoit, elle pourroit causer du trouble ; que les personnes timides elles-mêmes s'agiteroient, parce qu'elles craindroient certainement que tous les mal intentionnés ne quittassent point leurs armes, tandis qu'elles auroient quitté les leurs. On devoit se rappeler, par exemple, ce que dit M. Foucaut à l'assemblée nationale même, qu'il n'abandonneroit jamais sa canne à épée, avant sa mort. On devoit prévoir que les sections, que les amis de la constitution, jetteroient les hauts cris, parce qu'ils sont toujours inquiets sur le sort de la liberté, qu'un amour outré leur fait quelquefois voir où elle n'est pas. D'ailleurs il suffiroit que c'eût été une loi déja portée sous l'ancien gouvernement, pour qu'une foule de gens la crussent mauvaise. Car, comme on l'a déja dit, il y en a qui sont dégoûtés du pain, parce qu'on en mangeoit sous le despotisme.

A dire vrai, en mettant à part cette considération peu signifiante pour des hommes qui raisonnent, la proclamation de la municipalité offroit bien des inconvéniens. La manière dont

elle étoit conçue la rendoit nulle. Le port des armes n'étoit permis qu'aux gardes nationaux. Mais comme les gardes nationaux ne portent pas toujours leur uniforme, comment saurez-vous si l'homme armé est soldat de la patrie ou non ? Exigerez-vous qu'ils aient toujours leur cartouche dans leur poche ? Mais moi qui ne suis pas enrôlé, qui ne suis pas même citoyen actif, ne puis-je pas me procurer une cartouche ? Cette loi, d'ailleurs, est-elle fondée en raison ? Mes armes sont comme mes bras, qui peuvent me rendre des services à moi et à la société, mais qui peuvent aussi quelquefois lui être funestes, ainsi qu'à moi-même. A cause de cela, me ferez-vous couper les bras ? Non certes les instrumens les plus funestes, les armes les plus dangereuses, n'ont rien de mauvais en soi, tout dépend de celui qui s'en sert. Attendez que j'aie fait un mauvais usage de ma canne pour m'en priver, et pour avoir le droit de me punir. Mais jusques-là laissez-la moi entre les mains, parce que j'ai la propriété de mes actions, que je puis me costumer comme je veux, pourvu je que ne blesse pas les mœurs, que je n'usurpe pas des signes destinés à faire reconnoître et distinguer les hommes constitués en dignité. Mais ces signes-là doivent être specifiés par des loix générales, non par des proclamations de simples municipalités.

J'avoue que cet usage de ceindre l'épée, de porter à la main une lance cachée dans un jonc ou dans un bambou, a quelque chose de barbare. Il nous vient des germains qui, du

fond de leurs forêts, apportèrent cet usage dans les Gaules qu'ils conquirent. Ils assistoient comme nous avons fait jusqu'à présent, à leurs assemblées tout armés. Les représentaans ont détruit cet abus pour les assemblées ; mais il en reste un tout aussi ridicule, c'est d'aller au milieu de ses concitoyens, muni d'armes offensives, comme si l'on étoit dans un pays ennemi. C'est une imagination qui n'a eu lieu parmi les peuples policés que chez les modernes. Les anciens Grecs et Romains, étoient au moins aussi braves que nous, mais jamais ils n'ont eu la sotte coutume de marcher avec leurs armes qu'à l'armée. Il est vrai aussi que tout ce qui est ridicule et gothique, n'est pas pour cela injuste. J'aurois désiré néanmoins que cet usage fût aboli ; mais la nation seule avoit droit de prononcer contre, et elle auroit pû le faire après l'heureux accident de M. Lameth, ce chaud parriote, qui, quoi qu'il n'eût été blessé que légèrement, excita partout le plus vif intérêt. Son malheur fit ouvrir les yeux à tout le monde sur les duels, et dans un même instant, on en reconnut toute l'indécence et toute l'injustice. Il n'y eût qu'une voix pour taxer de fureur, cette manie sanguinaire, qu'on appelloit si faussement le point d'honneur. Alors l'assemblée nationale auroit pu, auroit dû peut-être, non pas décréter la défense des duels, parce qu'il falloit laisser guérir les idées sur ce sujet, mais défendre de porter des armes, excepté aux militaires le jour de leur service. Cette loi préparatoire auroit été d'autant mieux accueillie, que le bruit couroit alors que des

spadassins de profession avoient formé le complot d'attaquer et provoquer ceux qui passoient pour les meilleurs défenseurs de la liberté.

Si la municipalité donc a eu tort de faire publier sa proclamation ; on voit néanmoins quelle trouve son excuse dans des motifs bien respectables, et qu'elle n'a cherché que le bien. On n'en doit pas être étonné d'après le caractère bien connu de ceux qui la composent.

Mais afin de réparer une faute doit-on en commettre une autre ? Voilà ce qu'on peut demander à la municipalité. Le plus grand malheur pour ceux qui ont l'autorité en main est de s'en servir en sens contraires. Ils doivent une marche uniforme et juste. Ont ils eu quelque tort, s'il n'est pas trop grossier, il ne faut point revenir sur ses pas, ni reculer, non par orgeuil, mais pour l'intérêt du peuple qui ne voit pas les erreurs, mais qui saisit les contradictions, qui regarde comme sans caractère, sans talens et sans capacité l'homme en place qui flotte au hasard, qui n'a point de tenue ; il finit par le mépriser : et le mépris qu'on fait des magistrats, est le plus grand malheur qui puisse arriver à la loi ; car, la loi ne règne que par le magistrat ; sans lui elle n'est rien ; avec lui elle est tout. Or, dès que le magistrat est méprisé, il n'a plus d'autorité, et la loi perd toute la sienne. L'homme en place doit donc, pour l'avantage de la loi, travailler à conserver toute son autorité. A-t-il fait quelque faute de détail, il peut la corriger sans

bruit, en ne donnant aucune suite à ce qu'il a mal réglé, en n'en exigeant pas l'observation exacte; mais il ne doit pas se rétracter, à moins qu'il n'y soit forcé par des circonstances impérieuses.

La faute de la municipalité ne manqueroit pas d'excuses, comme nous l'avons dit: ainsi elle n'étoit pas très-grossière. Il n'y avoit que des esprits exercés qui eussent pu d'eux-mêmes la trouver en défaut dans cette occasion. Ainsi il n'y avoit rien qui la forçât à retourner en arrière. Pourquoi donc casser son premier arrêté? Pourquoi le casser en laissant voir qu'il n'étoit pas mauvais, car c'étoit bien montrer qu'elle ne le cassoit point par regret, mais par complaisance, que de dire qu'elle prendra en considération cette matière importante, pour statuer quelque chose à cet égard. Quoi! Messieurs les officiers municipaux, les cris des sections et des clubs vous effrayent. N'avez vous donc d'autorité que sous le bon plaisir de ceux qui les composent? N'êtes-vous que leur prête nom? Encore si vous aviez changé votre arrêté de vous même, il n'y auroit que peu de chose à dire: nous n'aimerions pas cette vacillation, ces ossillations politiques; mais enfin nous dirions, ils sont leurs propres réformateurs. Quand nous les avons nommés, nous savions qu'ils étoient hommes, et hommes à se tromper. Mais vous vous laissez reprendre et corriger par d'autres, qui, par conséquent, vous gouvernent, quoique nous ne les ayons point nommés. Cela nous paroît dur et

funeste en même-temps, car dès que l'on connoîtra votre foiblesse, chacun se chargera de vous donner quelque leçon ; chacun voudra que vous en profitiez. Vous serez aussi l'esclave et le jouet de toutes les associations, de tous les grouppes, de toutes les aggrégations fortuites ; et au lieu de pouvoir imposer à la multitude, vous la craindrez ; vous lui pardonnerez tout, comme vous avez fait tant de fois. Tout le monde regnera à Paris, excepté la loi, voilà ce que nous craignons. L'expérience nous a instruits à nos dépends, et nous a rendus justement craintifs.

Vous deviez donc, Messieurs les officiers municipaux, laisser subsister votre arrêté, puisque de nouvelles réflexions vous le faisoient regarder comme peu juste et peu utile, vous deviez le condamner en vous mêmes ; faire comme l'assemblée nationale, qui sent bien que plusieurs de ses loix sont mauvaises, parce que toutes ont été faites au milieu du choc des passions, et que la sagesse ne parle ordinairement que dans le calme ; mais l'assemblée nationale ne retracte point ses loix, elle sent combien cette marche rétrograde la compromettroit. Vous deviez vous conduire d'après cette exemple, et vous aviez encore un avantage sur l'assemblée nationale : c'est que chargés vous mêmes de l'exécution de votre réglement, vous pouviez n'y tenir la main qu'autant que vous le jugiez nécessaire pour le soutien de votre autorité, et vous pouviez fermer les yeux avec prudence sur les contraventions, et le laisser enfin tomber en désuétude.

Certes si vous aviez affaire à des hommes parfaits, vous pourriez ainsi faire des aveux publics de votre foiblesse et de vos erreurs. Alors

on vous en admireroit davantage; mais nous ne sommes pas ici dans la république de Platon : nos parisiens sont bons, mais ils ne sont rien moins que parfaits, et c'est même parce qu'ils sont bons, qu'il font beaucoup de fautes, parce qu'ils se laissent mener. Il faut donc ne pas leur donner vous-même des exemples de versalité; il faut au contraire vous roidir en quelque sorte contre son caractère, lutter contre le torrent.

Vous me direz que vous avez craint qu'une pareille roideur n'aigrit les esprits déjà prévenus, n'occasionne du trouble, et je répèterai ce que j'ai déjà dit, que personne n'est plus convaincu que moi de la pureté de vos intentions, que personne ne vous rend plus de justice. Mais vous devriez voir qu'en supposant même qu'il pût y avoir des troubles, ce que je ne crois pas, ils n'auroient jamais eu lieu qu'au moment de l'exécution; moment dont vous restiez toujours les maîtres. Votre devoir alors étoit de trouver entre vous, ce qu'il y avoit de meilleur pour maitenir au moins en apparance, toute votre dignité, pour sauver votre honneur et celui de votre proclamation. Mais vous condamner ainsi vous-même à la vue de toute la populace de Paris, à la grande satisfaction des sections, des clubs, c'étoit-là le dernier des moyens que vous dussiez employer, car c'étoit porter un coup terrible à votre autorité.